№ 68. **Dimanche 19 Mars 1848.** **19me Année.**

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	*Provinces.*
Sur un an . . .	26 fl.	30 fl.
» six mois . .	14 »	16 »
» trois mois .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION à La Haye, *Spui*, nº 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,

Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

***LA HAYE*, 18 *Mars*.**

Le chambellan, maître des cérémonies, porte à la connaissance du public qu'à partir de samedi 18 mars, la Cour prend le deuil pendant trois mois à cause du décès du deuxième fils bien-aimé du Roi, Son Altesse Royale le Prince Alexandre des Pays-Bas. Ce deuil sera porté : le premier mois, le grand deuil, le deuxième mois, le demi-deuil, et le troisième mois, le petit-deuil.

La Haye, le 17 mars 1848.

Le chambellan, maître des cérémonies,

Comte DE LIMBURG STIRUM NOORDWYK.

Projet de Constitution nouvelle.

Nous GUILLAUME II, par la Grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc.

Vu la communication de la Seconde-Chambre des Etats-Généraux, contenant l'expression de différents vœux au sujet de l'extension à donner à la révision de la Loi-Fondamentale ;

Considérant qu'en égard à cette communication qui Nous a été faite par une des branches du pouvoir législatif, Nous avons résolu de faire rédiger et de présenter une Loi-Fondamentale [illegible] changements nécessaires, et de soumettre [illegible] représentative d'administration publique qui soient arrêtés [illegible] principes qui seront arrêtés dans cette Loi-Fondamentale ;

Considérant, d'autre part, Notre intention est de prendre [illegible] mesures propres à faire un coin du progrès et [illegible] Notre devoir de veiller [illegible] ne conduise à un résultat [illegible]

[illegible]

[illegible] commission chargée de Nous présenter un [illegible] en prenant en considération [illegible] Chambre des Etats-Généraux, [illegible] nous jugerons nous concerner relativement à la [illegible]

[illegible]

Me L. C. Luzac

Me C. D. Storm et

Me J. B. Thorbecke.

Copies du présent arrêté seront envoyées pour information aux deux Chambres des Etats-Généraux, aux départements d'administration générale, au conseil-d'Etat, ainsi qu'aux membres désignés plus haut.

La Haye, le 17 mars 1848.

GUILLAUME.

de par le Roi

Le conseil-d'Etat, directeur du cabinet du Roi,

A. G. A. van RAPPARD.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Dans la séance de ce jour de la Seconde Chambre des Etats-Généraux M. le président a donné communication à l'assemblée de la teneur de l'arrêté royal qui précède. Ensuite a été mis à l'ordre du jour le projet de loi relatif à la suppression du deuxième paragraphe de l'art. 75 de la loi générale sur la perception des droits d'entrée, de sortie et de transit et des accises ainsi que celle des droits du tonnage des navires, et qui ouvre à toutes les nations amies des Pays-Bas le commerce et la navigation à Surinam.

Ce projet de loi a été adopté, sans discussion, à l'unanimité des voix.

Ensuite est mis à l'ordre du jour le projet de loi relatif à la régularisation des fonds que nécessite le rétablissement du système monétaire, pendant l'année courante.

M. de Goltstein présente quelques observations sur ce projet de loi.

M. Sasse van Isselt interpelle le ministre des finances sur le contrat de vente de domaines, qui, à en croire quelques journaux, aurait été faite, de la main à la main, entre le gouvernement et M. le duc d'Aremberg.

M. Duvelt, le ministre des finances fait d'abord connaître à la Chambre que tous les ministres ont prié le Roi d'accepter leurs démissions, et que S. M. les a acceptées en les invitant à continuer provisoirement leurs fonctions, pour la marche régulière des affaires de l'Etat. Il réfute ensuite les observations présentées par le premier orateur et répond à l'interpellation de M. Sasse van Isselt. Le ministre dit que si on posait la question de savoir si le gouvernement a le droit de conclure des transactions pareilles à celle qui s'est faite en 1846, et dont il est ici question, il la trouverait résolue affirmativement d'après un grand nombre de lois françaises; mais il est inutile de s'y référer, car les lois néerlandaises l'autorisent également, et entre autres celle du 27 décembre 1822, qui ne laisse aucun doute sur ce point, que le gouvernement peut aliéner les domaines. Entrant ensuite dans les détails sur les événements qui ont amené la transaction faite avec le duc d'Aremberg, événements qui remontent à l'année 1449, le ministre a fait l'historique de toutes les négociations auxquelles ont donné lieu pendant plusieurs siècles les prétentions de la famille d'Aremberg à la possession des domaines dont il s'agit ici, négociations qui plus tard sont devenues diplomatiques entre les cabinets de Bruxelles et de La Haye, et qui ont fini par amener la transaction dont a parlé l'honorable membre du Brabant-Septentrional. Son Exc. ajoute que les intérêts de l'Etat n'ont pas été lésés dans cette occasion.

M. de Kempenaer dit qu'à son avis la question de l'aliénation des domaines est étrangère au projet de loi qui est soumis à la Chambre et qu'il n'aurait pas pris la parole si le gouvernement n'avait prétendu avoir le droit de pouvoir aliéner les domaines sans une loi spéciale. Ce droit lui paraît douteux, car à son avis la loi dont s'est prévalu le ministre, a été supprimée avec le Syndicat-d'Amortissement. L'honorable membre votera pour la loi, mais il a pensé devoir faire ses réserves sur la question des domaines.

MM. *Mastaurs* et *Kniphorst* font une déclaration dans le même sens.

Les débats sont clos, et le projet de loi est adopté à l'unanimité des voix.

On met alors aux voix le projet de loi portant complétement des voies et moyens pour 1846 et 1847.

Ce projet de loi est également adopté à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation de l'emploi de l'excédant d'un compte de paiement à la Société de bienfaisance. Cet excédant est de fl. 2,370.03 1/2.

Aucun orateur ne demande la parole et le projet de loi est également adopté à l'unanimité des voix.

La séance est levée.

Nous recevons à l'instant les journaux allemands. La *Gazette d'Etat de Prusse* du 17 mars, datée de Berlin du 16, dit que dans le courant de la journée de la veille de nombreux groupes se sont formés dans les rues dites *Brüder* et *Breitenstrasse* et se sont réunis en une masse compacte sur la place du Palais. Vers la soirée la foule commença à arracher les pavés et à les lancer contre les soldats formant la garde devant la porte du Palais. Aux sommations réitérées par l'autorité de se disperser on répondit, à coups de pierre, en sorte qu'il fallut requérir l'assistance de la cavalerie pour balayer la place du Palais.

La foule dispersée se précipita en toute hâte dans les rues adjacentes, où elle cherchait à prendre position. On y plaça des tonneaux, quelques ponts furent démolis, d'autres levés, afin d'empêcher les troupes de poursuivre la foule. Les militaires occupés à frayer la voie, furent assaillis de pierres et seulement l'emploi de la mousqueterie et des armes blanches parvint à disperser les émeutiers. On conçoit que l'ordre ne pouvait être rétabli sans faire des victimes ; il y a eu des morts et des blessés.

Les émeutiers n'ont cependant pas cessé d'injurier, d'exciter les troupes et de les blesser à coups de pierre. Les autorités communales n'ont rien négligé pour parvenir à rétablir l'ordre. A 11 heures du soir, l'ordre et la tranquillité publique étaient entièrement rétablis.

Une proclamation a été publiée, annonçant que dans chaque quartier de la ville il s'est formé une commission de protection qui se compose de bourgeois et de fonctionnaires civils.

La *Gazette Universelle de Prusse* contient la nouvelle suivante en date de Berlin, du 16 mars :

Les nouvelles incomplètes arrivées ici hier de Vienne au sujet des mouvements tumultueux qui ont eu lieu dans cette capitale, se sont confirmées. La lutte entre la force armée et la population a été apaisée par l'assurance qu'a donnée l'empereur d'accorder des réformes conformes à l'esprit de l'époque, et par les représentations pressantes de plusieurs membres des Etats.

Le prince de Metternich a donné sa démission et la formation d'un nouveau cabinet a été confiée au ministre d'Etat et de conférence comte Kolowrat-Liebsteinsky et au comte Montecuculi.

On écrit de Vienne, 9 mars :

La publication de l'état de la banque et de la caisse d'épargue a produit un excellent effet ; nos fonds sont en hausse depuis avant-hier. Des exposés ultérieurs de l'état de nos finances ne pourront manquer de fortifier cette favorable impression, car on verra que les craintes qu'on éprouvait à ce sujet sont tout-à-fait dénuées de fondement.

Les nouvelles de la Lombardie sont beaucoup meilleures. Le contre-coup des événements de Paris a provoqué une salutaire réflexion, et l'on a des raisons de croire que ces événements ont opéré le même effet en Sardaigne. On poursuivra les réformes dans ce dernier pays, sans que, comme la chose est toute naturelle, on s'y oppose d'ici soit directement, soit indirectement ; mais il est probable qu'en Sardaigne on s'apercevra bientôt que le point d'appui de l'indépendance *territoriale* de l'Italie repose sur l'Autriche. Personne ne songe à une aggression.

M. le comte de Montecuculli n'est pas encore parti pour sa nouvelle destination ; il ouvrira auparavant la diète de la Basse-Autriche. Tout ce qui peut favoriser l'union entre le gouvernement et le peuple, sera, il faut l'espérer, reconnu et accompli *de part et d'autre*. La Belgique et la Hollande ont renoncé à la lutte des partis et se sont ralliées intimement autour du trône, qui à son tour s'abandonne avec confiance au peuple. Il en a été de même en Autriche dans toutes les circonstances périlleuses, et il en sera de même actuellement.

(*Gaz. univ. d'Augs.*)

Bulletin de la bourse d'Amsterdam du 17 mars.

L'impulsion défavorable résultant des nouvelles commerciales et financières reçues de Paris, a causé une baisse nouvelle et même assez sensible dans presque tous les fonds publics, et la funeste nouvelle connue à la Bourse de la mort du Prince Alexandre, second fils du Roi, n'était pas de nature à améliorer l'aspect de la Bourse.

Le marché a offert en général assez d'activité.

Dernier cours à 5 heures : Intég. 21/2 p. c. 41 1/4 ; ardoins à 510 L. 7 9/16 ; intér. 3 p. c. 15 7/8.

A la fin de la séance du 14, la chambre des communes a repoussé par 122 voix contre 65, la motion de M. Ewart tendant à l'abolition de la peine de mort.

La séance du 15 a été remplie par la discussion de questions d'intérêt local.

Les lettres de Dublin portent que le gouvernement anglais continue ses préparatifs militaires afin de se tenir prêt dans le cas où l'ordre serait troublé le 17 mars à la suite de grand *meeting* convoqué pour ce jour-là. On assure que le lord-maire, dans un grand état de perplexité entre le lord lieutenant qui le rend responsable du maintien de l'ordre et les promoteurs de la manifestation dont plusieurs font partie du conseil municipal, songe à se démettre de ses fonctions. De nombreux placards incendiaires sont affichés à tous les coins de rues. Cependant l'association du rappel publie une proclamation recommandant aux *meetings* qui doivent se tenir le jour de la Saint-Patrick, de rester dans leurs paroisses et d'éviter tout ce qui pourrait former un *meeting* monstre auquel pourraient se mêler les Jacobins.

(Correspondance particulière du *Journal de La Haye*.)

Bruxelles, le 17 mars.

En dépit des déclamations de quelques journaux français, notre gouvernement n'en continue pas moins à être dans de bons termes avec le gouvernement provisoire de la République française.

Et si bien que ce dernier, m'assure-t-on, tient la main à ce que quelques fous, qui naguère avaient l'intention de venir faire, ce qu'on appelle, une pointe en Belgique, soient surveillés de manière à leur ôter toute envie de donner cours à leur tentative.

Du reste, ne croyez pas les journaux français, trop coupables dans cette circonstance. Ils ont, en général, le sentiment de la fraternité assez développé en ce moment pour vouloir s'imposer par la violence à quelque nationalité que ce puisse être. Ils s'occupent tous, avec la plus louable sollicitude, à calmer, à éclairer les masses sur les difficultés de la solennelle situation où se trouve leur pays ; mais voici pourquoi, je pense, ils se permettent de temps en temps une boutade contre la Belgique : C'est parce que tantôt nous avons paru vous mener quelques impatients qui ne rêvent que bouleversement pour être quelque chose, et qui font de faux rapports à leurs amis de Paris; et tantôt, parce qu'il s'échappe de Belgique quelque fanatique qui n'a pu trouver de moteur assez docile de propagande chez nous, et qui court à Paris raconter le plus mensongèrement qu'il le peut, *les effroyables circonstances* qui ont amené son expulsion.

Vous comprenez alors comment ces calomnies font de l'effet dans les bureaux de journalistes effervescents et si chaleureux amis de tous ceux qui viennent parler de griefs contre un gouvernement quelconque. On commente les rapports mensongers d'hommes, naturellement irrités, et il ne faut nullement s'étonner que de loin en loin quelque boutade, tantôt grossière et tantôt menaçante, se trouve contre nous dans quelques organes de la République nouvelle.

Mais nous nous rappelons trop bien ici que nous ne sommes pas les seuls auxquels s'adressent ces gracieusetés, et elles ne nous étonnent ni ne nous blessent, car nous sommes parfaitement certains qu'elles n'auront aucune suite. Nous sommes, d'abord, garantis par les traités, ensuite notre neutralité est de la plus haute utilité pour la France, et enfin, il n'est pas possible qu'une rénovation sociale, faite au nom de la liberté la plus large et la plus universelle, puisse avoir pour premier but de détruire les libertés que nous possédons, et dont la première, à coup sûr, est la liberté d'être Belges et de demeurer ce que nous sommes dans nos foyers et dans notre patrie.

Vous connaissez l'incident du docteur M. Ce monsieur aurait beaucoup aimé à faire du bruit ici. Il s'est même très-compromis à quelques partisans de tintamarre et de cris, qui, ne convenant point à juste titre à l'autorité, ont décidé celle-ci à expulser ce docteur. Il faut pourtant le dire, son arrestation a été le résultat d'un malentendu. Il devait quitter Bruxelles dans les quarante-huit heures quand la police l'a appréhendé. Il [illegible] contre le gré de la régence (car ce sont les régences, bourgmestre et échevins, qui sont chargées ici de la police). Les autres étrangers sans exception aucune sont traités ici sur le même pied que les régnicoles, et, il faut le dire, tous se conduisent avec convenance et dignité.

Une députation de quelques centaines de Français habitant Bruxelles a été ces jours derniers porter une adresse au gouvernement provisoire. Ils ont félicité la République française, et en même temps demandé au nom de ses adhérents en Belgique qu'elle respecte les peuples voisins, et qu'elle n'intervienne dans les affaires de personne. Sans se faire illusion sur la portée de semblables manifestations, il est pourtant vrai qu'elles doivent avoir une influence heureuse sur les membres du gouvernement provisoire.

Quant au calme et à la sagesse de nos populations, ils sont toujours parfaits et dignes des plus grands éloges, même dans les villes les plus manufacturières et les plus agitées. Une grande assemblée électorale a eu lieu ces jours derniers à Gand, on y a discuté différentes questions dans l'ordre le plus parfait. Quelques voix se sont fait entendre pour demander une réunion douanière avec la France. Un des assistants, M. Delehaye membre de notre chambre des représentants, a fait comprendre l'inopportunité d'une telle demande ; chacun l'a compris à l'instant, et l'on a continué à s'occuper d'une adresse aux chambres relative à quelques réformes financières.

Une lettre particulière qui nous est communiquée porte que des troubles assez graves ont eu lieu lundi soir à Trèves ; nous manquons de détails circonstanciés.

(*Courrier de Luxembourg.*)

Il y avait, le 14, foire à Ettelbruck ; des troubles y ont eu lieu ; on a crié *Réforme* ! et quelques hommes ont promené un drapeau, au son de la caisse. Dans la soirée l'ordre était rétabli. Nous n'avons pas de détails précis ; nous nous abstiendrons de toute réflexion, jusqu'à ce que nous soyons plus complétement informés. (*Idem.*)

Affaires de Belgique.

M. Veydt, ministre des finances, a présenté, dans la séance d'avant-hier, un projet de loi précédé du préambule suivant :

LÉOPOLD, roi des Belges,

Voulant pourvoir aux besoins urgents de l'Etat et le mettre à même de remplir ponctuellement tous ses engagements ;

Sur la proposition de notre ministre des finances et de l'avis de notre conseil des ministres ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en notre nom, à la chambre des représentants par notre ministre des finances.

Art. 1er. Il est décrété un emprunt portant sur les bases suivantes :

1. La contribution foncière de l'exercice courant ;
2. La contribution personnelle du même exercice ;
3. Les propriétés foncières non bâties tenues en location ;
4. Le produit annuel des rentes et créances à terme garanties par hypothèque ;
5. Les traitements et pensions payés par l'Etat.

Art. 2. La première partie de l'emprunt sera égale aux seize douzièmes de la contribution foncière, déduction faite des centimes additionnels au profit des provinces et des communes.

Elle sera payée par tiers le dix avril, le dix juillet et le dix septembre 1848, par les propriétaires ou usufruitiers inscrits aux rôles, nonobstant toute convention contraire.

Art. 3. Le propriétaire sera considéré comme redevable de l'emprunt aussi longtemps qu'il n'aura pas fait connaître l'usufruitier.

Si le domicile du propriétaire ou de l'usufruitier n'est pas connu, le fermier ou locataire devra acquitter l'emprunt à sa décharge, sauf recours contre lui.

Art. 4. Le recouvrement de la première partie de l'emprunt se fera sur les rôles de la contribution foncière de l'exercice courant.

Art. 5. La seconde partie de l'emprunt sera égale au montant de la contribution personnelle, déduction faite des centimes additionnels au profit des provinces et des communes. Moitié est exigible le dix mai prochain, l'autre moitié le dix août suivant.

Elle sera répartie au marc le franc de leurs cotes respectives, entre les deux tiers des contribuables les plus imposés dans chaque communes aux rôles de cette contribution.

Art. 6. Si la division des contribuables par deux tiers ne pouvait s'effectuer d'une manière exacte, à cause de l'égalité des cotes intermédiaires, les contribuables, que ces cotes concernent, concourront par parts égales, mais en raison seulement du montant des cotes nécessaires, pour compléter les deux tiers les plus imposés.

Lorsqu'un seul contribuable se trouvera dans cette position intermédiaire, il ne concourra à l'emprunt que pour la moitié de sa cote.

Dans les communes où le rôle de la contribution personnelle est divisé par sections, la répartition sera établie sur les deux tiers des contribuables les plus imposés dans la commune et non dans chaque section en particulier.

Art. 7. Il sera formé des rôles spéciaux pour le recouvrement de la seconde partie de l'emprunt. Ces rôles seront arrêtés et rendus exécutoires par les administrations communales qui devront les envoyer, sauf de cette formalité, avant le 15 mai aux receveurs des contributions directes.

Art. 8. La troisième partie de l'emprunt sera égale à la moitié de la contribution foncière établie au profit de l'Etat sur le revenu net cadastral des propriétés non bâties, tenues en location.

Elle sera exigible des fermiers ou locataires, par moitié, le 1er juin et le 1er juillet 1848.

Art. 9. Il sera formé des rôles spéciaux pour le recouvrement de la troisième partie de l'emprunt. Ces rôles seront arrêtés et rendus exécutoires par les administrations communales qui devront les envoyer, sauf de cette formalité, avant le 15 mai aux receveurs des contributions directes.

Art. 10. Les poursuites du trésor public pour le recouvrement des trois premières parties de l'emprunt sont les mêmes qu'en matière de contribution directes.

Les poursuites s'exerceront d'office à la diligence des receveurs, sans autorisation préalable.

Art. 11. La quatrième partie de l'emprunt sera égale à cinq pour cent du produit annuel des rentes et créances à terme, garanties par hypothèque sur des immeubles situés en Belgique.

Elle sera payée, par moitié, le 1er juin et le 1er août 1848, par le porteur du titre constitutif de la rente ou de la créance, nonobstant toute convention contraire.

Les poursuites auront lieu comme en matière d'enregistrement.

Art. 12. Les porteurs des titres seront tenus d'en faire la déclaration avant le 15 avril prochain, au bureau de l'enregistrement dans le ressort duquel ils sont domiciliés.

Cette déclaration, dûment signée, énoncera :

a. La date du titre,

b. Sa nature (rente ou créance),

c. Le produit annuel,

d. Le nom du débiteur,

e. La désignation de l'hypothèque.

Les formules des déclarations seront mises, sans frais, à la disposition des intéressés dans les bureaux des receveurs de l'enregistrement.

Art. 13. Si la déclaration est reconnue inexacte, ou s'il n'a pas été fait de déclaration avant le 1er mai, les receveurs de l'enregistrement établiront d'office la cotisation. Dans le premier cas, le porteur du titre perdra tout droit à l'intérêt fixé par l'article 11 pour le second cas, outre la perte d'intérêt, le double droit sera porté au double.

Art. 14. La quatrième partie de l'emprunt se composera :

a. D'une retenue sur les traitements et pensions de deux mille francs à Paris et cinq mille francs à Bruxelles, payés par l'Etat ;

b. D'une retenue de six pour cent sur lesdits traitements et pensions s'ils atteignent ou dépassent le chiffre de trois mille francs ;

c. D'une retenue de cinq pour cent des traitements de tout officier ou fonctionnaire militaire du grade de capitaine ou d'un grade supérieur.

Ces retenues seront opérées par mois ou par trimestre, selon le mode suivi pour le paiement des traitements et les pensions.

Les coupons d'intérêt au porteur et les mandats des rentes nominatives de la dette de cinq et de quatre et demi pour cent, échéant le 1er mai 1848, seront admis en paiement du premier terme exigible le 10 avril prochain.

Les coupons d'intérêt au porteur et les mandats de paiement de rentes nominatives de la dette de deux et demi et de quatre pour cent, échéant le 1er juillet, et ceux de la dette trois pour cent échéant le 1er août 1848, seront admis en paiement de chacun des termes exigibles avant le 1er août.

Art. 16. Le paiement de l'emprunt doit s'effectuer aux époques désignées, quelles que soient les réclamations que les intéressés se croiraient en droit de former. En cas de décision favorable, ils obtiendront le remboursement de la somme payée indument.

L'instruction des réclamations, en ce qui concerne les trois premières parties de l'emprunt, aura lieu d'après la marche prescrite par les contributions directes.

Art. 17. Les receveurs adresseront aux prêteurs des avertissements du montant de leurs cotes et ce sans frais.

A chaque paiement, les receveurs délivreront des récépissés provisoires de telles sommes égales à celles qui auront été versées.

Ces récépissés seront considérés comme effets au porteur et ne pourront valoir que pour le montant réel des cotes ouvertes au nom du prêteur.

Des récépissés provisoires seront délivrés aux prêteurs dans la cinquième partie de l'emprunt, après le prélèvement de la dernière retenue ordonnée par l'art. 14.

Art. 18. L'emprunt portera intérêt à cinq pour cent, à partir du premier juillet 1848, jusqu'à l'époque qui sera ultérieurement fixée pour son remboursement.

Art. 19. Tout particulier pourra prendre part à l'emprunt par une souscription volontaire, dont le *minimum* est fixé à vingt francs, intérêt à cinq pour cent l'an.

Le montant de ces souscriptions sera versé chez les receveurs des contributions directes, qui en donneront un récépissé spécial.

Donné à Bruxelles, le 16 mars 1848. LEOPOLD.

On calcule que le produit de cet emprunt, assis sur cinq bases principales, produira 40 millions de francs.

Nouvelles des Etats-Unis.

Le steamer le *Sarah-Sands*, arrivé mardi soir à Liverpool a apporté des nouvelles de New-York jusqu'au 29 février. Les journaux américains rendent compte des funérailles de Quincy Adams. Le sénat, la chambre des représentants, les membres du gouvernement et une population innombrable ont rendu les derniers devoirs au citoyen illustre que viennent de perdre les Etat-Unis. Une cérémonie funèbre a eu lieu au sein même de la chambre des représentants.

La ratification du traité conclu entre les Etats-Unis et le Mexique a eu lieu de la part du ministre des affaires étrangères du Mexique le 10 février.

L'Etoile américaine annonce que Santa-Anna a demandé ses passeports pour quitter le Mexique, et qu'il a engagé ses amis et ses adhérents à abandonner toute idée de résistance à faire la paix avec les Etat-Unis et à établir un bon gouvernement.

L'espèce de révolution dont Carracas a été le théâtre, a été un 18 brumaire au petit pied, mais plus sanglant que le 18 brumaire français.

C'est, paraît-il, à l'instigation du président que les troupes ont envahi la salle des séances de la chambre des représentants, et que plusieurs membres connus par leur opposition au gouvernement, ont été massacrés. D'autres ont été faits prisonniers. Au milieu de cette scène de violence et de carnage, le portrait de Bolivar a été mis en pièces. Cette révolution fait craindre une guerre civile.

Affaires de France.

Les événements de France continuent à inspirer de l'inquiétude. Une crise nouvelle commence ; peut-être finira-t-elle en faveur des idées modérées ; mais les républicains ardents déclarent déjà dans les colonnes de leurs journaux, qu'on les rencontrera à toutes les étapes que l'on voudra parcourir et que ces étapes seront sanglantes.

Les circulaires de M. Carnot, de M. Ledru-Rolin, la suppression des bataillons de grenadiers et de voltigeurs dans la garde nationale servent de cause ou de prétexte à des démonstrations nombreuses : nous disons de *prétexte*, parce qu'il est possible que la véritable cause du mécontentement prenne sa source dans les calamités financières qui pèsent de tout leur poids sur la capitale de la France, sans aucune exception.

La garde nationale de Paris et de la banlieue a été convoquée pour hier à une manifestation dont l'importance et les dispositions rappellent déjà le projet de banquet réformiste du 22 février. Cette manifestation a eu lieu, hier, et le gouvernement a cédé. Les compagnies de grenadiers et de voltigeurs ne seront pas supprimées.

M. Lamartine a tenu, à une députation du club républicain pour la liberté des élections, un langage qui laisse voir clairement le désaccord qui règne au sein du gouvernement provisoire, au sujet des circulaires de MM. Carnot et Ledru-Rollin.

Plusieurs hauts fonctionnaires, comme M. Kérairy, donnent leur démission et protestent.

Les journaux qui avaient fait acte d'adhésion à la république, comme la *Presse* et le *Siècle*, s'arrêtent et déclarent qu'ils ne se laisseront pas entraîner dans le système de violence dont la France est menacée.

Les réunions préparatoires pour les élections d'officiers sont tumultueuses, le sang a coulé dans l'une d'elles.

Il est impossible de ne pas attendre avec une profonde anxiété les résultats de cette lutte.

Paris, le 16 mars.

Nous avons eu aujourd'hui une journée fort agitée et dont les résultats ne sont pas encore bien connus.

Voici ce qui s'est passé :

« On sait que le gouvernement provisoire a dissous les compagnies d'élite (grenadiers et voltigeurs) de la garde nationale, et en a voulu répartir les membres dans les autres compagnies. Les gardes nationaux ont protesté, non contre la mesure en elle-même, mais contre l'époque à laquelle elle a été prise. Ils ont allégué que les disséminer en d'autres compagnies à la veille des élections, c'était leur ôter tout moyen de voter en connaissance de cause.

Des compagnies non lésées se sont associées aux autres, et aujourd'hui même une manifestation a eu lieu. Des compagnies des quatorze légions de Paris et de la banlieue se sont rendues à l'Hôtel-de-ville. La foule qui stationnait sur la place de l'Hôtel s'est dressée comme un mur devant les gardes nationaux sans armes, en criant : *Vive Ledru-Rollin ! A bas les aristocrates !* Les gardes nationaux, reculant devant les conséquences d'une lutte, se sont retirés.

Voilà pour l'ensemble. Quant aux détails, il nous paraît une foule de versions contradictoires qu'on ne peut faire accorder ensemble, qu'en admettant que les représentants de toutes les légions n'ont pas été traités de même. La deuxième légion qui a débouché la première sur la place, aurait été, même maltraitée.

Il y a eu, prétend-on, des coups de poings et des coups de cannes, et l'on ajoute que les gardes nationaux de cette légion sont revenus furieux et en criant : *Aux armes !* Le général Courtais, leur commandant en chef, qu'ils ont rencontré en chemin, les aurait traités d'émeutiers. On lui aurait répondu par des cris : *A bas Courtais ! à bas Ledru-Rollin !*

Il paraît cependant certain que le gouvernement provisoire a pris en considération la demande des gardes nationaux, et qu'il a pris la résolution de maintenir les cadres anciens, au moins provisoirement et jusque après les prochaines élections. Je n'oserais toutefois le garantir, car, au moment même où je vous écris, des rapports contradictoires m'arrivent encore.

Le *Moniteur* de ce matin annonçait de nouvelles mesures financières pour demain. On a pensé généralement à la bourse qu'il s'agissait de la consolidation des bons du trésor en 3 p. c. au cours de 50 fr. au fur et à mesure de leur échéance. Cette mesure équivaudrait à un nouvel emprunt de plus de 400 millions à 6 p. c. Car, d'après le rapport financier de M. Garnier-Pagès, le montant total des bons du trésor émis par le gouvernement déchu, s'élevait, le 24 février dernier, à 323,000,000 fr., et l'on estime à plus de 100 millions les nouveaux bons émis par le gouvernement provisoire. La dette de la France se trouverait ainsi augmentée d'une somme annuelle de 24 millions.

P. S. On apprend à l'instant qu'une députation de la dixième légion ayant pu pénétrer jusqu'au gouvernement provisoire, en a obtenu l'assurance que les cadres anciens seraient maintenus.

On apprend également qu'au nombre des projets financiers de M. Garnier-Pagès il s'en trouve un qui augmente les impôts actuellement existants de 30, 40 et même 50 p. c., selon la nature des impositions.

2e *P. S.* Il y a eu hier une scène très-violente à l'Hôtel-de-Ville. La majorité des membres du gouvernement provisoire a sommé M. Ledru-Rollin de donner sa démission. M. Ledru-Rollin, appuyé par MM. Louis Blanc et Albert, a refusé, et a menacé, en cas de destitution, de faire appel au peuple.

Paris, 16 mars.

Les mesures prises par le gouvernement ce matin, à la requête de l'administration de la Banque de France, avaient commencé à produire une panique qui n'a pas tardé à être suivie d'une réaction des plus heureuses. L'état de la situation de la Banque, publié par le *Moniteur* d'aujourd'hui, est des plus rassurants, et la mesure qui donne cours forcé aux billets de cet établissement, en même temps qu'elle le dispense de les rembourser à bureau ouvert, a produit une hausse non-seulement sur les actions spéciales de la Banque, mais encore sur tous les fonds en général.

Il faut dire que le gouvernement annonce en même temps pour demain une série de mesures financières d'une haute importance. Je ne puis rien dire encore de l'ensemble de ces mesures, qui sont encore en délibération ; je crois pourtant que l'une des plus importantes serait un rachat par l'Etat de toutes les actions des chemins de fer. Ce rachat aurait lieu au pair d'émission, au moyen d'un remboursement en rentes 5 p. c. à 75 fr. Ce remboursement serait opéré en titres provisoires, qui deviendraient définitifs par le complément des versements encore dus. Il serait donné pour ces versements des termes convenables. La mesure, vous le comprendrez, aurait le double avantage d'assurer à l'Etat l'exploitation des chemins de fer, et d'assurer sur tout l'achèvement, très-problématique dans les circonstances actuelles, de ces voies de communication.

Il est question aussi d'une mise en loterie dont je vous ai déjà parlé, des biens de la liste civile, pour une valeur de 30,000,000, et de bons du trésor à un, deux et trois ans, pour une somme pareille, mais, je le répète, ces projets ne sont pas encore définitivement adoptés.

La démission du ministre de l'intérieur pourrait bien être retardée. Toutefois elle paraît inévitable. M. de Lamartine a implicitement désavoué la circulaire électorale de son collègue de l'intérieur, dans l'allocution qu'il a adressée au club de la rue Saint-Georges, et M. Crémieux, de son côté, a fait publier par le *Moniteur* de ce matin, des explications sur les droits donnés aux commissaires pour la suspension des juges, explications qui restreignent singulièrement les pouvoirs illimités donnés par M. Ledru-Rollin à ses commissaires dans les départements. Pour demain, on annonce une rectification dans le même sens, au nom de M. le ministre de la guerre.

Les rassemblements d'ouvriers étaient très-nombreux sur le boulevard. J'ai parcouru les groupes ; tous les ouvriers s'y entretenaient d'une émeute d'ouvriers mécanicains qui avait forcé une administration de chemin de fer et une grande usine à limiter à neuf heures la journée de travail. Il n'y avait qu'une voix parmi ces artisans, dont plusieurs paraissaient aisés, pour blâmer ces exigences excessives et pour déclarer que l'intérêt du maître était trop intimement lié à celui des ouvriers, pour que ceux-ci ne fussent pas intéressés à ne peser que d'un juste poids, par le taux des salaires, sur le prix de la fabrication.

Paris, 16 mars.

Le gouvernement provisoire a reçu hier la lettre suivante :

Le gouverneur de la Banque de France à M. le ministre secrétaire d'Etat des finances.

« Paris, le 13 mars.

» Monsieur le ministre,

» J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, jour par jour, des opérations de la banque ; vous avez bien voulu apprécier les efforts qu'elle a faits pour soutenir les transactions commerciales et le crédit public.

» Du 26 février au 15 mars, c'est-à-dire en quinze jours ouvrables, la banque a escompté à Paris la somme de 110 millions.

» Sur 125 millions qu'elle devait au Trésor, elle en a remboursé 77.

» Nous ne comprenons pas dans ce chiffre 11 millions mis à la disposition du Trésor dans divers comptoirs, pour subvenir aux besoins urgents des services publics dans les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, des Pyrénées-Orientales, du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Isère, du Bas-Rhin, de la Manche, des Côtes-du-Nord et de la Charente-Inférieure.

» De plus, la banque a escompté 43 millions dans les villes où elle possède des comptoirs, et elle a ainsi soutenu le commerce et le travail à Angoulême, Besançon, Caen, Châteauroux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Montpellier, Mulhouse, Reims, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Le Mans, Strasbourg et Valenciennes.

» Par les escomptes de Paris, elle a cherché à empêcher la suspension de payements des banques départementales de Rouen, du Havre, de Lille et d'Orléans. La banque de Marseille a été aidée par le comptoir Montpellier.

» La promptitude et la largeur des opérations de la banque lui donnaient l'espoir de dominer la crise, elle s'en est flattée jusqu'à ce jour ; elle y serait probablement parvenue sans les demandes provoquées par des besoins extraordinaires et exagérées par la peur.

» Dans l'intervalle du 26 février au 14 mars au soir, l'encaisse de Paris a diminué de 120 à 70 millions, soit de 50 millions.

» Ce matin, une panique s'est déclarée. Les porteurs de billets auraient présentés en foule à la banque ; de nouveaux guichets ont été ouverts pour accélérer le service. Plus de 10 millions ont été payés en numéraire. Il ne reste ce soir à Paris que 59 millions.

» Demain, la foule sera plus considérable ; encore quelques jours, et la banque sera entièrement dépouillée d'espèces. Dans ces graves circonstances, nous devons recourir à votre vigilante et énergique sollicitude, et à celle du gouvernement.

» Le conseil général de la banque, délibérant sur cet état de choses, m'a chargé de vous soumettre la proposition de demander au gouvernement provisoire les dispositions suivantes :

» Jusqu'à nouvel ordre, les billets de la banque de France et de ses comptoirs seront réputés monnaie légale. La banque de France ne sera pas tenue de les rembourser contre espèces.

» La banque de France est autorisée à émettre des billets de 200 fr. Le maximum de la circulation totale de la banque de France et de ses comptoirs ne pourrait excéder 350 millions.

» La banque de France publiera tous les huit jours sa situation au *Moniteur*.

» Agréez, M. le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Approuvé : F. ARAGO, DUPONT (de l'Eure), GARNIER-PAGÈS, A. CRÉMIEUX, MARIE.

Cette lettre est accompagnée dans le *Moniteur* du décret suivant :

Le gouvernement provisoire,

Vu la délibération du conseil général de la Banque de France en date de ce jour;

Considérant que depuis quelques jours les demandes de remboursement affluent à la Banque, et qu'elles menacent d'épuiser sa réserve métallique;

Considérant que cette situation place la banque dans l'alternative ou de suspendre complétement ses escomptes ou d'obtenir l'autorisation de ne plus effectuer ses payements en espèces;

Considérant que la suspension ou même la restriction des escomptes de la banque porterait un coup funeste à l'industrie et au commerce;

Considérant que cette suspension amènerait partout la cessation forcée du travail, et qu'elle plongerait les travailleurs dans la misère;

Attendu conséquemment que, loin de permettre la suspension ou la restriction des escomptes de la banque, le gouvernement de la république doit donner à cet établissement le moyen de fournir à l'industrie et au commerce de puissants instruments de crédit;

Attendu qu'il est indispensable de conserver à Paris les espèces appartenant au trésor, et qui sont déposées à la banque;

Attendu que la situation réellement prospère de la banque et la garantie formellement stipulée de la limitation des émissions donnent au public toute la sécurité désirable;

Sur la proposition du ministre,

Décrète :

Art. 1er. A partir du jour de la publication du présent décret, les billets de la banque de France seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers.

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, la banque est dispensée de l'obligation de rembourser ses billets avec des espèces.

Art. 3. En aucun cas, le chiffre des émissions de la banque et de ses comptoirs ne pourra dépasser 350 millions.

Art. 4. Pour faciliter la circulation, la Banque de France est autorisée à émettre des coupures qui, toutefois, ne pourront être inférieures à cent francs.

Art. 5. Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les comptoirs que la Banque a établis dans les départements.

Art. 6. La Banque de France publiera tous les huit jours sa situation dans le *Moniteur*.

Dans la même séance, dit le *Moniteur*, le ministre des finances a proposé au gouvernement provisoire un ensemble de dispositions financières, qui, en assurant tous les services publics, permettront de donner, dans une large mesure, à l'industrie, au commerce, au travail, les secours que les circonstances ont rendus nécessaires.

Les résolutions définitives du gouvernement paraîtront demain dans le *Moniteur*.

—

Situation de la Banque de France au 15 *mars* 1848, *au soir.*

ACTIF.

Argent monnayé et lingots.	59,543,509	38
Numéraire dans les comptoirs.	64,300,000	00
Effets échus aujourd'hui.	5,676,199	11
Portefeuille de Paris dont 37,992,329 fr. provenant des comptoirs.	252,645,351	87
Portefeuille des comptoirs, effets sur place.	50,732,259	46
Avances sur monnaies et lingots.	3,050,600	00
Avances sur effets publics français.	13,203,482	90
Dû par les comptoirs, pour leurs billets en circulation.	9,800,000	00
Rentes de la réserve.	10,000,000	00
Rentes, fonds disponibles.	11,660,197	89
Hôtel et mobilier de la Banque.	4,000,000	00
Intérêt dans le comptoir d'Alger.	1,000,000	00
Effets en souffrance.	524,747	56
Effets à encaisser, provenant de vente de rentes à la Bourse.	1,807,389	31
Dépenses d'administration.	280,976	10
Divers.	18,962	00
	488,243,675	58

PASSIF.

Capital.	67,900,000	00
Réserve.	10,000,000	00
Réserve immobilière.	4,000,000	00
Billets au porteur en circulation.	263,604,250	00
Id. Id. des comptoirs.	9,800,000	00
Id. à ordre.	2,035,202	10
Compte courant du trésor, créditeur.	42,255,092	08
Comptes courants divers.	31,617,659	59
Récépissés payables à vue.	1,861,000	00
Réescomptes du dernier semestre.	728,692	37
Dividendes à payer.	423,444	25
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées.	2,177,298	29
Comptoir d'Alger, somme non encore employée en bons du trésor.	1,069,097	19
Traites des comptoirs à payer.	732,278	49
Divers.	39,601	27
Total. fr.	488,243,675	58

—

Aucun signe d'amélioration financière ne s'est encore manifesté. Ce matin la rareté de l'or était extrême. Le change est monté à 105 fr.; l'argent même était demandé. On se pressait à la Banque pour échanger des billets contre des espèces. D'où vient cette panique et qui la combattra? Cette panique est le résultat des inquiétudes politiques qui depuis quelques jours, à tort ou à raison, travaillent les esprits. Tous les bons citoyens qui font des vœux pour que le pouvoir se fortifie et garantisse la liberté et la sécurité de chacun, se sont étonnés d'un langage dont la violence mettrait en péril ces biens si précieux, s'il était mal interprété.

Plus on approche des élections, plus on comprend combien il est nécessaire que le gouvernement marche à l'agitation qu'elles vont faire naître avec ordre et de paix. Le crédit de la République serait fondé sur une base inébranlable, s'il traversait sans perturbation cette tâche. Personne ne songera à quitter Paris, à se procurer à tout prix des capitaux, les fondateurs de la République continuent, comme ils l'ont fait dès le premier jour de leur avénement, de rendre tous les citoyens confiants dans la noblesse de leurs sentiments, dans la loyauté de leurs opinions, dans la droiture de leurs actes. (*Journal des Débats*)

Le *Moniteur* publie le compte-rendu des deux premières séances de la commission de gouvernement pour les travailleurs. Ces deux séances ont eu lieu les 3 et le 5 mars.

Dans la première, M. Louis Blanc a exposé les motifs qui avaient engagé le gouvernement provisoire, avant toute discussion, à limiter les heures de travail dans les ateliers. Au-delà de dix heures de travail, a-t-il dit, il y a oppression. Ménager la santé de l'ouvrier, c'est faire regagner en puissance au travail ce qu'il perd en durée. Le peuple réclamait cette réforme d'une manière impérieuse, et les patrons concertés se sont ralliés avec empressement au projet de la commission.

Dans la deuxième séance, M. Louis Blanc a mis à l'ordre du jour une question d'un haut intérêt; il a proposé de fonder, dans les quatre quartiers les plus populeux de Paris, quatre établissements destinés à recevoir chacun environ quatre cents ménages d'ouvriers, avec un appartement distinct pour chaque famille, de manière à assurer à tous ces ménages, par la consommation sur une grande échelle, les avantages d'une notable économie sur le logement, le chauffage, la nourriture, l'éclairage, etc.

Le résultat de cette économie dans la consommation équivaudrait à une augmentation de salaire pour les ouvriers, sans dommage pour les patrons. Il y aurait dans ces établissements une salle d'asile, une école, des cours, des jardins, des bains, etc.

Les dépenses seraient couvertes par un emprunt hypothéqué sur les établissements eux-mêmes.

Ces établissements ne seraient accessibles qu'aux ouvriers légitimement mariés, et de préférence à ceux dont les familles seraient les plus nombreuses.

L'utilité et l'intérêt d'une pareille création sont unanimement reconnus par la commission. Quelques objections sont faites seulement au point de vue de la concurrence que feraient à leurs confrères les ouvriers ainsi favorisés. MM. Louis Blanc et Charles Duveyrier les réfutent avec succès.

M. Louis Blanc se charge de soumettre à la sanction du gouvernement des résolutions arrêtées.

—

M. le ministre des affaires étrangères vient d'adresser au gouvernement provisoire un rapport sur les titres à donner aux agents diplomatiques de la république.

Après avoir établi qu'un gouvernement républicain et démocratique n'a pas besoin, dans ses relations avec les puissances étrangères, du prestige des titres, du luxe de la représentation, de la prééminence du rang dans les cours : qu'il convient également de faire des économies, tout en donnant aux agents diplomatiques des traitements suffisants, parce que si un gouvernement populaire doit être économe, un gouvernement démocratique ne doit point accepter de services gratuits, car il ferait ainsi des fonctions les plus politiques de la république le monopole de l'aristocratie de fortune, le rapport conclut ainsi :

« En conséquence, le titre d'ambassadeur est supprimé, sauf les cas exceptionnels où il viendrait à la République de donner à son représentant un caractère plus général et plus solennel, comme, par exemple, pour la signature d'un traité européen, ou pour représenter la République à un Congrès.

« Les agents extérieurs de la République seront désormais :

» 1° Les envoyés extraordinaires, ministres plénipotentaires de la République;

» 2° Les chargés d'affaires;

» 3° Les secrétaires de légation;

» 4° Enfin les aspirants diplomatiques qui remplaceront les attachés, les attachés payés, les attachés indemnisés actuels.

« Cette classe de jeunes élèves diplomates recevra un traitement d'encouragement de l'Etat pour aider seulement les familles qui destinent leurs fils à la diplomatie, et pour donner à tous les emplois diplomatiques une accessibilité véritable à la démocratie républicaine que nous fondons sur l'égalité.

—

M. Wendland, chargé d'affaires de Bavière, est venu annoncer à M. de Lamartine qu'il avait reçu de son gouvernement l'ordre de continuer avec le gouvernement provisoire de la république les relations les plus amicales.

M. Isturitz, ministre plénipotentiaire de la reine d'Espagne en Angleterre, est arrivé à Paris, se rendant à son poste. Il s'est rendu près de M. de Lamartine, ministre des affaires étrangères, pour lui confirmer, au nom de la reine, ce que le chargé d'affaires d'Espagne lui avait communiqué, que le gouvernement provisoire actuel pouvait être assuré de son désir de conserver les bonnes relations qui ont existé jusqu'à ce jour entre les deux pays.

—

Le comptoir national d'escompte est dès aujourd'hui définitivement constitué, l'organisation en est complète. Les souscriptions continueront à être reçues jusqu'à ce que le capital soit réellement réalisé, et même jusqu'à ce qu'il ait atteint la somme nécessaire pour satisfaire à tous les besoins de la place. Vendredi, ou samedi au plus tard, le comptoir sera en mesure de commencer ses opérations.

Le conseil général de la banque, dans sa séance d'hier, a voté une souscription de 200,000 fr. pour le comptoir national.

—

Toutes les correspondances et presque tous les journaux ont été unanimes à constater le déplorable effet produit par la circulaire électorale de M. Ledru-Rollin, et l'émotion profonde qu'elle a causée à Paris. Les alarmes inspirées par ce document vont s'évanouir; la circulaire vient d'être désavouée au nom du gouvernement provisoire dans une éloquente allocution de M. de Lamartine, et elle va l'être officiellement, du moins quant au sens qu'on y a attaché, dans une proclamation signée du gouvernement provisoire tout entier.

« Voici le discours de M. de Lamartine, communiqué à tous les journaux de Paris avec la note qui le précède.

« Une députation du club républicain pour la liberté des élections (1) vient exprimer les craintes qu'a fait naître dans le public la circulaire du ministre de l'intérieur; elle déclare que les termes de cette circulaire lui font redouter que le gouvernement provisoire ne respecte pas assez la liberté des citoyens dans les choix qu'ils vont avoir prochainement à faire pour l'Assemblée nationale.

» *M. Lamartine*, membre du gouvernement provisoire : « Il ne m'appartient pas, dans une question aussi générale, aussi grave, de prendre l'initiative sur l'opinion de tous mes collègues réunis. Néanmoins, je puis vous dire qu'ils seront profondément touchés, profondément reconnaissants de la démarche que vous venez de faire, et des paroles que vous venez de faire, et des paroles que vous venez de prononcer.

Le gouvernement provisoire n'a chargé personne de parler en son nom à la nation, et surtout de parler un langage supérieur aux lois. (Bravo! bravo!) Ce droit, il ne l'a donné à personne, car il n'a pas voulu le prendre pour lui-même au moment où il sortait comme une acclamation du peuple pour remplir momentanément la place terrible qu'il occupe. (Nouveaux bravos.) Il ne l'a pas voulu, il ne l'a pas fait, il ne le fera jamais. Croyez-en les noms des hommes qui le composent. (Bravo!)

» Soyez certains qu'avant peu de jours, le gouvernement provisoire prendra lui-même la parole; que ce qui a pu dans les termes, et non certes dans les intentions de ce document, blesser, inquiéter la liberté et la conscience du pays (oui! oui! bravo!), sera expliqué, commenté, rétabli par la voix même du gouvernement tout entier. (Acclamations; cris de : *vive Lamartine! vive Lamartine!*)

» Dites : *Vive le gouvernement tout entier!* car cette pensée n'est pas la mienne, elle est celle du gouvernement tout entier et du ministre lui-même.

» *Un membre de la députation.* Nous l'acceptons comme telle.

» *M. Lamartine.* Citoyens! de tous les dogmes qui ont survécu aux grandes chutes de trônes et d'empires dont nous sommes témoins depuis un demi-siècle, il n'y a qu'un dogme impérissable à nos yeux, c'est celui de la souveraineté nationale (bravo! bravo!), c'est celui de la souveraineté nationale à laquelle nous ne nous permettrons jamais d'attenter nous-mêmes, et à laquelle nous ne permettrons jamais non plus qu'on attente en notre nom ou au vôtre.

» Le gouvernement provisoire se félicitera, n'en doutez pas, que vous soyez venus, comme un pressentiment de l'opinion vraiment républicaine, c'est-à-dire libre, provoquer une explication de lui sur la conduite qu'il veut tenir dans les élections dont doit sortir librement aussi le gouvernement républicain de la France! Et ici, je ne vous parle plus en mon nom; il y a peu d'heures que nous nous entretenions en conseil de gouvernement de cette question, et qu'à l'unanimité nous déclarions ce qui est dans la vérité, dans la nature, dans le droit de la souveraineté nationale dont la souveraineté de la conscience individuelle est la première garantie, nous déclarions, dis-je, que le gouvernement ne voulait peser et ne devait peser directement ni indirectement sur les élections (vive approbation); que, comme individus, car aucun de nous n'aurait accepté le gouvernement s'il lui avait fallu renoncer à ses droits de citoyen, que, comme individus, nous recommanderions nos amis, nous inspirerions nos propres opinions; mais que, comme gouvernement, armés d'une parcelle quelconque de la puissance publique, nous croyions nous-mêmes des reproches que nous avons faits aux gouvernements qui nous ont précédés, si, au lieu de la corruption qui a fait par ses scandales la révolution même d'où la république est sortie, nous employions aujourd'hui cette autre corruption, la pire de toutes les corruptions, la corruption de la crainte et de l'oppression morale des consciences! (Bravo! bravo!)

» Non, c'est d'une source libre et pure que la république doit sortir et qu'elle sortira!

» Tranquillisez-vous, citoyens, et reportez ces paroles à vos concitoyens du dehors. (Plusieurs voix : Oui! oui! Nous les reporterons avec bonheur.)

» Je désire, nous désirons tous qu'elles retentissent dans l'opinion publique de Paris et de la France. Nous désirons qu'elles apprennent à la République, qu'elles la rassurent sur le sens mal interprété de quelques mots qui n'avaient ni le sens ni la portée qu'on a voulu leur donner, en s'alarmant d'expressions qui faussent souvent les pensées, dans la multiplicité de signatures et d'affaires dont nos collègues sont accablés dans ce tumulte d'événements qui nous emporte.

» Sachez-le, et dites-le bien à ceux qui vous attendent, le gouvernement de la République tout entier éprouve le besoin de rassurer deux fois la conscience publique, une fois dans ce dialogue que nous avons ensemble, et bientôt par une proclamation à tous les citoyens de la France (acclamations prolongées); proclamation qui contiendra ses principes sur la nature des institutions toutes libérales, toutes morales, toutes conservatrices des droits et des intérêts des citoyens sans exception. (Bravo!)

» *Un membre de la députation.* Nous sommes heureux de vos paroles! Il faudrait que toute la France les entendît.

» *M. Lamartine.* Vous voulez que la république et la liberté soient un même mot. (Oui! oui!) Autrement la république serait un mensonge, et nous voulons qu'elle soit une vérité! (Bravo!)

» Nous voulons une république qui se fasse aimer et respecter de tous, qui ne se fasse craindre par personne, excepté par les ennemis de la patrie ou des institutions. (Bravo!)

» Nous voulons fonder une République qui soit le modèle des gouvernements modernes, et non l'imitation des fautes et des malheurs d'un autre temps! Nous en adoptons la gloire, nous en répudions les anarchies et les torts! Aidez-nous à la fonder et à la défendre! Votez selon vos consciences, et si, comme je n'en doute pas, ce sont des consciences de bons citoyens, la République se fondera par vos votes comme elle s'est fondée ici par les bras du peuple de Paris! » (Bravos unanimes.)

» La députation se retire aux cris réitérés de : *Vive Lamartine! vive le gouvernement provisoire! vive la République!* »

—

Les journaux de Rouen s'occupent de la circulaire de M. Ledru-Rollin, qui est appelée à produire un effet très-malheureux dans les circonstances graves où nous nous trouvons. Une feuille qui défend, depuis longues années, avec énergie les idées du parti radical, constate elle-même que la circulaire de M. Ledru-Rollin *a causé*, à Rouen, *une assez vive émotion*, que son *allure est tranchante* et que *le ton en est cassant*. Ce jugement est digne de remarque, et toutes les réflexions que fait plus loin le *Journal de Rouen* pour justifier la circulaire ne sauraient atténuer une critique si nette et si positive. Quoi qu'il en soit, dans quels termes une autre feuille, l'*Impartial*, apprécie l'œuvre imprudente du ministre de l'intérieur :

« Sommes-nous en liberté? Sommes-nous en dictature? La république a-t-elle déjà fait place à la tyrannie? ou bien la tyrannie a-t-elle, de prime-saut, pris la place de la royauté tombée? L'égalité que nous venons de conquérir n'est-elle que cette égalité menteuse qui fait tous les esclaves égaux devant la volonté du maître? La fraternité qui vient de triompher n'est-elle que cette fraternité qui unissait dans l'agape antique les esclaves chrétiens en attendant que le fouet du maître ou la ténaille du bourreau vînt sceller cette union par la fraternité de la souffrance? Avons-nous seulement échangé un maître contre des maîtres, un roi contre un nombre illimité de despotes, et les caprices de l'arbitraire ministériel ou commissarial sont-ils maintenant la seule règle qui doive présider au gouvernement de la France? Le fouet qui vainquit Spartacus sans pouvoir le soumettre est-il le seul code auquel nous devions désormais obéir? Sont-ce des maîtres irrités ou des magistrats, nos concitoyens et nos frères, que nous avons en présence?

« Ces questions semblent étranges, incroyables, incompréhensibles, impossibles même après le triomphe de février, et, cependant, il n'en est aucune que ne justifie la singulière anarchie que nous voyons chaque jour. C'est que trop souvent, dans les choses humaines, la conséquence ment aux principes proclamés par eux, aux principes qui les ont faits ce qu'ils sont, qui les y maintiennent, qui sont l'unique raison d'être et devraient être toute la [illegible]. C'est qu'il est des hommes qui aiment la liberté [illegible] la liberté obéisse à tous les caprices de leur pensée ou de leur utopie. C'est qu'il est des hommes qui veulent le règne de l'égalité et de la fraternité, à condition que tous leurs égaux, tous leurs frères, leur obéissent en toutes choses. Or, est-ce cette liberté, cette égalité, cette fraternité que prétendent inaugurer parmi nous les hommes qui nous gouvernent? Qu'ils y prennent garde : car, en France, on ne ment it jamais impunément, et la France entend autrement la triple devise que le mouvement de février a inscrite en lettres de sang sur le drapeau que le gouvernement nouveau a eu l'honneur d'inaugurer. »

—

M. Kératry, conseiller d'Etat en service ordinaire, vient d'envoyer sa démission de ses fonctions, motivée sur la circulaire électorale de M. Ledru-Rollin, sur celle de M. Carnot, qui recommande de nommer à l'assemblée nationale des candidats illettrés, et enfin sur les destitutions opérées par le gouvernement provisoire dans le sein du conseil d'Etat.

M. Barbuat-Duplessis, juge d'instruction à Meaux, a également envoyé sa démission, qu'il motive également sur la circulaire de M. Ledru-Rollin, ne pouvant, dit-il, honorablement conserver son siége, en présence des recommandations du ministre de l'intérieur aux commissaires de département, chargés par lui de *surveiller* la magistrature inamovible et au besoin de suspendre les magistrats.

M. d'Assailly, petits-fils du général Lafayette et homme d'une

(1) Le *Club républicain* dont il est question dans cette note, est celui qui a été fondé rue Neuve Saint-Georges par des hommes politiques marquants de l'ancien régime, qui se sont ralliés à la république. On remarque parmi eux MM. Liadières, Mauguin, de Vatimesnil, Saint-Marc-Girardin, Michel Chevalier, duc de Noailles, comte Bengnot, duc d'Etisac, général Fabvier, Anisson-Duperon, de Boissy, etc. M. Viennet en est le président.

opinion avancée, adresse également une longue lettre à la *Presse* pour protester contre la circulaire de M. Ledru-Rollin. En un mot, c'est un *tollé* générale, et il était temps que la sage et éloquente allocution de M. de Lamartine vînt calmer les inquiétudes soulevées de toutes parts par la malencontreuse circulaire du ministre de l'intérieur.

—

M. LEDRU-ROLLIN ET M. DUCHATEL.

Un journal fait le rapprochement ci-après :

Circulaire électorale de M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, aux préfets des départements, en 1845.

Provoquez sur tous les points de votre département la réunion des comités électoraux ; examinez sévèrement les titres des candidats ; arrêtez-vous à ceux-là seulement qui paraissent présenter le plus de garantie à l'*opinion conservatrice*, et le plus de chances de succès ; pas de transactions, pas de complaisance ; que le jour de l'élection soit le *triomphe du gouvernement de juillet*.

Circulaire électorale du citoyen Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur, aux commissaires des départements, en 1848.

Provoquez sur tous les points de votre département la réunion de comités électoraux ; examinez sévèrement les titres des candidats ; arrêtez-vous à ceux-là seulement qui paraissent présenter le plus de garantie à l'*opinion républicaine*, et le plus de chances de succès : pas de transactions, pas de complaisance ; que le jour de l'élection soit le *triomphe de la révolution*.

Il paraît que les circulaires électorales sont stéréotypées au ministère de l'intérieur, et qu'il y a seulement des blancs laissés à remplir par les plumitifs des bureaux, suivant la forme de gouvernement à laquelle ils obéissent. M. Duchâtel demandait des députés aux préfets ; le citoyen Ledru-Rollin demande des représentants du peuple aux commissaires du gouvernement ; l'un ne s'est pas plus que l'autre adressé aux électeurs.

—

L'article suivant de la *Réforme* mérite d'être lu avec attention :

« Ils se sont tous ligués contre cette institution révolutionnaire, la seule pourtant qui, jusqu'ici, nous ait rappelé la cause, la seule qui porte l'empreinte du grand devoir !

» Constituants de petite légalité, dynastiques de la régence, royalistes parlementaires et royalistes purs, tous les hommes et toutes les feuilles du *Sonderbund*, bourgeois et conservateur, s'entendent à merveille pour attaquer directement ou par insinuation la très nette et très vigoureuse circulaire du ministre de l'intérieur.

» Certes, nous n'avons pas été toujours d'accord avec ce fonctionnaire éminent du gouvernement provisoire.

» Nous avons dit que les commissaires nommés pour la police des départements et la propagande des élections, n'étaient pas tous de la pure famille des démocrates, et qu'il faudrait peut-être bientôt décompter ; mais nous savions combien il est difficile de ne point errer, au milieu d'un double bouleversement, et nous avons attendu les actes personnels avant de juger.

» Or, nous le déclarons très haut, si toutes les signatures données ne sont point de fine fleur républicaine, les instructions, avertissements et circulaires de l'intérieur sont admirables, et ce qui nous le prouve, c'est que les ennemis de la Révolution et ses tièdes amis se trouvent d'accord pour accabler cette propagande.

» Le citoyen Ledru-Rollin, dans son dernier avis, dit à ces commissaires :

» Les élections sont votre grande œuvre ; elles doivent être le salut du pays.

» Mettez-vous en garde contre les intrigues des hommes à double visage qui, après avoir servi la royauté, se disent les serviteurs du peuple, il faut être pur des traditions du passé. »

» Ce premier verset a fait crier tous les aristocrates et tous les endormeurs ; ils s'élèvent les uns et les autres contre cette condamnation vigoureuse qui met en dehors, non pas du droit, mais du service républicain, les intrigants à double visage, les serviteurs de la monarchie transformés en courtisans du peuple. Cette façon de flétrir la calomnie aux consciences faciles les indigne, et les voilà qui s'appuient sur la souveraineté du peuple, les voilà qui pointent les principes de la révolution contre la révolution sanglante encore et toute meurtrie.

» Ces grands citoyens, en vérité, bravent un peu trop la pudeur publique. Il y a deux mois, quand nous défendions dans ces colonnes, la révolution et la souveraineté du peuple, c'était contre nous un concert de malédictions et de huées ; on nous déclarait indignes d'entrer en communion avec les civilisés de la monarchie ; on nous dénonçait comme anarchistes au citoyen Hébert.

» Il voilà qu'aujourd'hui le droit étant conquis pour tous, un ministre de la révolution vengeresse est accusé, parce qu'il enjoint à ses commissaires de surveiller les intrigues de ladite monarchie ! Voilà qu'on invoque le droit absolu contre un ministre de la République, parce qu'il ne veut pas laisser passer les conspirations du privilége !

» Mais là n'est pas tout le scandale, s'il faut en croire ces révérends pères. La circulaire aux délégués porte dans ses plis, ce blasphème indigne, abominable, cette parole de vertige et de sang. « Il faut que l'assemblée soit animée de l'esprit révolutionnaire, sinon nous marchons à la guerre civile et à l'anarchie... Pas de transactions, pas de complaisances, etc. »

» Hélas ! les intérêt et les peurs s'irritent d'une déclaration pareille. Rien de plus vrai, pourtant. Nous aurons la guerre et l'anarchie, si nous n'avons pas le gouvernement du droit, si l'esprit de la révolution ne pénètre pas la future Constituante !

» Nous pourrions ici marquer toutes les étapes, étapes funèbres qui sont derrière et que nous ferons s'il y a combat, car il faut avant tout que la République vive, et dure, mais nous aimons mieux faire un appel à tous les citoyens et les convoquer pour le service d'une révolution qui porte la paix et l'égalité, mais qui porte aussi la guerre et toutes ses torches et toutes ses vengeances. »

Voici comment la *Presse* répond ce matin à la *Réforme* :

« Nous vous dit dès le premier jour : le gouvernement provisoire ne veut contre lui d'autres armes que celles qu'il se créera lui-même.

» C'est sa défensive.

» Jamais pouvoir n'eut moins à lutter pour s'établir. Il n'a été accablé que d'adhésions. Les défiances, les souvenirs, les regrets, tout s'est soumis devant l'impérieux besoin de prêter aide et concours au gouvernement du 24 février. Nulle arrière-pensée de retour à la monarchie. Nulle idée de réaction. Partout désir commun de consolider le nouveau régime et d'entrer résolument franchement également dans la voie désormais ouverte aux destinées de la patrie.

« Certes, cela est unique dans l'histoire des révolutions ! On peut même affirmer que le fait est unique. Sans remonter bien haut, la révolution de 1830, quoique beaucoup moins radicale que celle de 1848, n'a-t-elle pas eu sa Vendée ? Cette fois, pas de Vendée, pas la plus légère ombre d'hostilité !

« La tâche du nouveau pouvoir était donc bien aisée, puisque tout le monde lui tendait la main. Pourquoi faut-il que le ministre de l'intérieur, par des allures préconsulaires que nos mœurs ne comportent plus, que des circonstances ne justifient en rien, ait semé la discorde là où on ne demandait qu'à s'entendre ?

» Cette circulaire fatale va devenir un drapeau dans les élections qui se préparent sur tous les points, comme elle l'est déjà dans tous les clubs.

» En France, il y a des nobles susceptibilités, l'intimidation est toujours ce qui réussit le moins. Savez-vous quelle est la seule question qu'on adressait, dans la séance d'hier, aux candidats qui se présentaient pour les grades de la garde nationale ?

» Celle-ci :

» Approuvez-vous, oui ou non, la circulaire de M. Ledru-Rollin ?

» Cela voulait dire :

» Etes-vous exclusif ?

» Pensez-vous qu'un gouvernement provisoire ait le droit de manipuler les élections, comme le faisaient ceux qui ont perdu la monarchie ?

» Etes-vous pour les proconsuls aux *pouvoirs illimités* ?

» Le mot de *liberté* est-il pour vous synonyme de *dictature* ?

» Vous ralliez-vous à ceux qui menacent leurs compatriotes des colères du peuple, comme des pachas menaceraient des *rayas* de la brutalité de leurs janissaires.

» Un candidat au grade de colonel de la 2e légion, annoncé et patroné d'avance, contre lequel à coup sûr personne n'avait de parti pris, a été hier presqu'unanimement repoussé par l'assemblée devant laquelle il parlait ? pour n'avoir pas désavoué le fond et la forme de la circulaire.

» Un autre, au contraire, que personne ne connaissait, mais qui s'est prononcé vigoureusement contre l'esprit de cette circulaire, a été admis par acclamations.

» Ce fait est significatif. L'opinion publique a là une excellente pierre de touche pour juger tous les candidats qui viendront solliciter ses suffrages, soit pour un commandant dans la garde nationale, soit pour un siége dans l'assemblée constituante.

» Il y a deux manières de comprendre la liberté et la fraternité :

« L'une qui consiste à permettre que chacun use de son droit comme on en use soi-même ;

« L'autre, qui consiste à traiter de *canaille* tout ce qui n'est pas de *fine fleur republicaine*, et à placer la souveraineté électorale sous la *surveillance* des dictateurs expédiés en poste par M. Ledru-Rollin.

« Ou nous nous trompons fort, ou, dans toute la France, le choix sera bientôt fait entre les deux systèmes et les hommes qui la représentent.

» Déjà, toutes les nouvelles qui arrivent des départements annoncent que la circulaire de M. Ledru-Rollin, exagérée encore dans la pratique par quelques proconsuls de hasard, y a produit la plus fâcheuse impression.

» Tant pis et tant mieux !

» Tant pis, car il importait que que toutes les élections se fissent au milieu de la concorde des premiers jours.

» Mais puisqu'on a voulu l'épuration, et qu'on a indiqué dans quel sens elle devait se faire, tant mieux ! Le moyen de se compter sera facile.

» Tous les anciens partis ont perdu leur raison d'être. Il n'y en a plus que deux désormais :

» Le parti qui veut maintenir la liberté pour tous, la fraternité entre tous, l'ordre au profit de tous ;

» Et le parti qui voudrait faire de la république un instrument de domination oppressive, une forme particulière de tyrannie à l'usage d'une secte, ou, comme on dit, *de la pure famille des démocrates*.

» Que la France prononce donc, sans se laisser intimider par des influences qui n'ont pas de droits contre son droit ! On saura bientôt si elle n'a renverse les doctrinaires de la monarchie que pour se livrer, pieds et poings liés, aux doctrinaires de la république. »

—

« Une autorité exorbitante, donnée tout à coup à un citoyen dans une république, forme une monarchie, *et plus qu'une monarchie*. Dans celle-ci, les lois ont pourvu à la constitution, ou s'y sont accommodées : le principe du gouvernement arrête le monarque. Mais dans une république où un citoyen se fait donner un pouvoir exorbitant, *l'abus de ce pouvoir est plus grand, parce que les lois, qui ne l'ont point prévu, n'ont rien fait pour l'arrêter*. »

MONTESQUIEU.

(*Esprit des lois*, liv. II, ch. 3.)

Le National se prononce nettement contre l'ajournement des élections pour l'Assemblée constituante.

« Les élections générales, fixées, dit-il, au 9 avril, auront lieu, nous en sommes convaincus, à l'époque indiquée. Le gouvernement n'a pas pris, il y a quelques jours, cette détermination si vivement sollicitée, si impatiemment attendue, pour revenir maintenant sur sa décision. Lorsque la révolution du 24 février a été accomplie, le premier acte des hommes que la voix populaire appelait à la direction momentanée des affaires du pays, a été de proclamer la nécessité de s'adresser immédiatement à la nation pour qu'elle manifestât sa volonté. A dater de ce moment, tous les efforts ont été dirigés vers le but, et même, après s'être arrêté au 9 avril, il n'a pas dépendu d'eux que le moment de la réunion de la France en assemblées électorales ne fût encore plus rapproché. Des impossibilités matérielles ont seules pu empêcher que ces excellentes intentions se traduisissent en fait. »

—

Court dialogue.

Le National. — Que s'est-il donc passé depuis quelques jours, que nous entendons parler de tous côtés de voyages soudains, de départs précipités ? Le mouvement qui entraîne une portion de la population à quitter Paris ressemble presque à une fuite. Fuir, mon dieu ! et pourquoi ?

La Presse. — On fuit, parce qu'on a peur !

Le National. — Pourquoi a-t-on peur ?

La Presse. — Parce que tous ceux qui veulent fermement l'ordre, c'est-à-dire un gouvernement régulier, — quels qu'en soient le nom et la forme, — assez fort pour protéger la vie des personnes, le droit de propriété, maintenir la tranquillité, faire respecter la loi, ramener la sécurité, rendre au crédit la confiance et au travail l'activité, ne se comptent pas. S'ils se comptaient, ils se convaincraient qu'ils sont de beaucoup les plus nombreux. S'ils étaient certains que les bons ouvriers, c'est à dire les *travailleurs*, sont en immense majorité, les mauvais ouvriers, c'est à dire les *fainéants*, en immense minorité, ils n'auraient plus peur. Qu'ils se comptent donc.

Qu'ils se comptent dans les postes où ils montent la garde !

Qu'ils se comptent dans les assemblées préparatoires électorales où tous doivent se rendre !

Qu'ils se comptent dans les clubs où ils ne doivent pas négliger d'aller !

Qu'ils se comptent dans les salons, dans les fabriques, dans les ateliers, dans les magasins ; qu'ils se comptent partout !

Partout les *bons* sont en majorité.

Qu'ils n'aient donc pas peur ! (*Presse.*)

Diamants de la couronne.

Au moment où la vente de ce trésor de l'antique monarchie française vient d'être décrétée par le gouvernement provisoire de la république, nos lecteurs seront curieux de connaître la composition et la valeur de ces objets.

On comprend sous cette dénomination tous les joyaux qui font partie de la dotation mobilière de la couronne et parmi lesquels on distingue le *Regent*, du poids de 136 carats 28/52 estimé 12,000,000 de francs. La grandeur de cette pierre, le travail parfait de sa taille, la pureté de son eau, sa transparence, la vivacité et l'éclat de son jeu font de ce brillant célèbre un des chefs d'œuvre de la nature fossile.

Le premier inventaire général des diamants, perles et pierreries de la couronne, fut fait sous l'empire en 1810 ; un recueillement de cet inventaire eut lieu sous Louis XVIII, à son retour de Gand, où ces joyaux avaient été transportés pendant les Cent Jours, et toutes les parures ayant été démontées, les diamants, perles, pierreries et bijoux qui les composaient furent pesés et expertisés ; il fut reconnu que ces joyaux étaient au nombre de 64,312, pesant 18,752, carats 17,152, évalués 20,900,260 fr. 01 centime.

Le nouveau recollement fait en vertu de la loi du 2 mars 1832 sur la liste civile, par MM. Bast et Lazarre, joailliers de la couronne, a constaté le même nombre, le même poids et la même évaluation. Voici les objets les plus remarquables que présentent ces joyaux ;

Corsage orné de 5,206 brillants, 146 roses et 59 saphirs, évaluée à 14,702,788 francs 85 cent.

Glaive orné de 1,569 roses, valeur 261,165 francs 95 c.

Autre glaive enrichi de 419 brillants : évaluée à 71,559 francs 39 c.

Epée ornée de 1,576 brillants, évaluée à 241,874 francs 37 cnt.

Aigrette et bandeau, 217 brillants, valeur 273, 119 francs 37 cnt.

Boucles de soulier et jarretières, 120 brillants, valeurs : 56,877 francs 50 cent.

Contre épaulette ornée de 127 brillants, évaluée à 191,834 fr.

Agrafe de manteau ornée de 197 brillants et d'une opale, valeur 68,105 fr.

Bouton de chapeau, 21 brillants, valeur 240.700 fr.

Rosettes de chapeau et de souliers, 27 brillants, valeur 89,100 fr.

Plaque du Saint-Esprit 433 brillants, valeur 325,956 fr.

Plaque de la Légion d'honneur, 393 brillants et 25 roses, croix de la Légion d'honneur, 305 brillants 15 roses, valeur ensemble 34,678 fr.

Parure, 399 rubis, 6,042 brillants et 327 roses, valeur 393,758 fr.

Parure, 3,837 brillantes, 67 saphirs, valeurs 283,816 fr.

Parure, 3,302 brillants, 215 turquoises, valeur 130,820 fr.

Parure, 2,101 perles, 320 roses, évaluée 1,165.163 fr.

Collier, 26 brillants, valeur 133,900 fr.

Epis 9, 175 brillants, valeur 191,475 fr.

Peigne, 250 brillants, valeur 47,451 fr.

Bouts de ceinture, 480 brillants, 8,352 fr.

Les autres objets consistent en plaques et croix de différents ordres, tels que de St.-Lazare, de la Toison-d'Or, de la Jarretière, de St.-Alexandre, de St.-André, de St.-Etienne, de l'Aigle noir et de l'Eléphant, etc.

—

Un public nombreux et choisi assistait jeudi dernier à la grande soirée dramatique donnée au théâtre-Royal-Français par Mlle Ida Bertrandi. Le plus brillant accueil a été fait à cette cantatrice distinguée ; c'était déjà un hommage rendu à la réputation dont cette artiste lyrique jouit à si justes titres, et cet accueil est bientôt devenu de l'enthousiasme, quand Mlle Ida Bertrandi eut chanté la grande scène de l'opéra de *Tancrède* avec une âme, une expression et une pureté de style remarquables. Les applaudissements et les bravos ont éclaté de tous les coins de la salle, et l'actrice a été forcée par les acclamations du public de répéter la dernière partie de cette cavatine. Les mêmes applaudissements ont été décernés à Mlle Bertrandi après chacun des morceaux qu'elle a chantés, et son triomphe s'est accompli par les honneurs d'une ovation des plus légitimes. Mlle Tebaldi a également obtenu un brillant succès.

Dans une soirée musicale qui avait eu lieu quelques jours auparavant dans les salons de S. A. R. Mme la Princesse Frédéric des Pays-Bas, Mlle Ida Bertrandi a recueilli les plus honorables suffrages, auxquels son beau talent lui donnait droit. Nous apprenons que S. A. R. Mme la Princesse Frédéric a daigné faire remettre à Mlle Ida Bertrandi un magnifique cadeau, ainsi qu'à sa sœur qui l'avait accompagnée sur la harpe, et lui faire parvenir en même temps des lettres de recommandation pour S. M. le Roi de Prusse.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 17 Mars.

		Int.	PLUS BAS COURS.	LE PLUS HAUT.	COURS A 4 h.
Pays-Bas.	Dette active	2	41	42 1/4	41 7/8
	Dito dito	3	48 1/4	50 1/4	50
	Dito en liquidation	3	—	—	—
	Dito dito	4	62	64	62
	Dito des Indes	4	—	—	—
	Syndicat	3 1/2	61 1/2	62	—
	Dito	4	—	—	—
	Société de Commerce	4 1/2	—	—	—
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4 1/2	—	—	—
	Act. du chemin de fer Holland	—	—	—	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	88	88 1/2	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	88	—	—
Russie.	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—	—
	Certificats [illegible]	5	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—	—
	Emprunt de 1840	4	66 1/2	—	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	66 1/4	66 1/2	66
	Passive		3	—	—
	Dette différée à Paris		—	—	—
	Deferred		—	—	—
Espagne.	Ardoins	5	8 1/2	9	8 5/8
	Dito intérieur à 6 m.	3	15 7/8	16	15 7/8
	Coupons Ardoins		6 1/8	6 1/8	—
	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Autriche.	Dito métalliques	5	—	—	—
	Dito dito	2 1/2	30 1/4	31 1/2	30 1/2
France.	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne.	Actions 1836		—	—	—
	Emprunt à Londres 1839		—	—	—
Brésil.	Id. Id. 1843		—	—	—
Portugal.	Obligations à Londres	3	13	13 1/4	13 1/4

Bourse de Paris du 16 Mars.

		Int.	COURS 15 mars.	COURS 16 mars.	AU COMPT.
France.	Cinq pour cent		—	—	—
	Trois pour cent		72	73	73
	» » » nouveau		50	50	50
	Emprunt Ardoin 3 p. c.		—	—	—
Espagne.	Anc. différée		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		—	—	—
Naples.	Certificats Falconet		—	—	—
Pays-Bas.	Dette active	2	—	—	—
	Dette active	5	—	—	—
Belgique.	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	—	—

Bourse de Paris.

Le décret relatif aux billets de la banque de France occupait nécessairement tout le monde dès le début de la bourse, et il a rencontré une approbation presque générale. Il y avait d'abord plusieurs jours que l'on regardait une mesure de cette nature comme indispensable.

Le montant des remboursements s'était élevé avant-hier à 6 millions et hier à 11,800,000 ; si l'on n'avait pas arrêté cette émigration du numéraire l'encaisse de la banque aurait été complétement épuisé avant-hier ou aujourd'hui, et il en serait résulté une nouvelle baisse sur les fonds publics. Par la mesure a été de relever les cours de la rente de la banque de France.

Les chemins de fer étaient également mieux tenus.

On annonçait que le *Moniteur* de demain publierait un décret portant que les bons du trésor seront consolidés en 3 p. c. au cours de 50 fr. avant été à mesure de leurs échéances.

Le 3 p. c., fermé hier au comptant à 46, a repris à 52 et ferme à 50.

Le 5 p. c., qui était hier à 69, a repris à 71 et 73-50, et reste à 72 au comptant.

La banque de France a monté de 150 fr. à 1450. Après elle fait 1600, les obligations de la ville ont monté de 7-50 à 1005. Les quatre canaux de 10 fr. 890. Les actions de la Vieille-Montagne de 100 fr. à 2400.

L'emprunt belge de 1840 a monté de 4 à 70 ; l'emprunt du Piémont de 1 fr. à 300.

Bourse d'Anvers du 17 Mars.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 10, 8 % A. — Dette différée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours après Bourse (2 1/2 heures). Ardouin ».

Bourse de Londres du 15 Mars.

3 % Cons. 80 1/8. — 2 1/2 % Holl. 41 1/4, 42 1/2. — 4 % id. 62, 64. — Esp. 11 1/4. — 3 % 21 1/4, 22 1/4. — Portug. 4 % 14, 16.

Bourse de Vienne du 11 Mars.

Métalliques 5 % 84 1/2. — Lots de fl. 500, 139. — Lots de fl. 250, 95. Actions de la banque 1225.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, *Spui*, 75.